

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP « Reboot Microbrasserie »

Saison 2026-2027 – AMAP « Les Paniers de Bussy »

Référent AMAP : Elise CHANTIN – lespaniersdebussy@gmail.com – 06 82 69 04 20

ENTRE L'AMAPIEN-NE

NOM / Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

ET LE PRODUCTEUR

REBOOT MICROBRASSERIE

34 BD ROBERT THIBOUST

77700 SERRIS

reboot.microbrasserie@gmail.com

OBJET DU PRESENT CONTRAT

Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat dans l'esprit de la charte des AMAP. Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie. Elles affirment leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Créer une relation de confiance et de qualité entre le Producteur et l'Amapien-ne ;
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation et la participation aux visites à l'atelier, aux livraisons, à la communication et à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat ;
- Faire part des difficultés rencontrées dans le cadre du partenariat aux référents de l'AMAP ;
- Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne.

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN-NE

- Être adhérent-e à l'AMAP à jour de sa cotisation pour la saison 2026-2027 ;
- Préfinancer la production du Producteur, en s'interdisant notamment tout échange marchand (argent contre produits) lors des livraisons ;
- Venir chercher ses produits – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

- Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental : certifiés biologiques ou, à défaut, en cours de labellisation, ou issue de l'agriculture raisonnée.
- Être transparent sur ses pratiques, ses conditions de travail et la vie de son entreprise ;
- Permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des Amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat ;
- S'interdire tout échange marchand (argent contre produits) lors des livraisons.

RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU CONTRAT

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de **3 mois**.

CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure avérée par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de **1 mois**.

- Cas de force majeure de l'**Adhérent** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Cas de force majeure du **Producteur** : perte de l'entreprise, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

Si la rupture intervient du fait de l'Amapien-ne, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du Producteur. Si l'Amapien-ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au Producteur. Le Producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP « Reboot Microbrasserie »

Saison 2026-2027 – AMAP « Les Paniers de Bussy »

s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien-ne.

PRODUCTION

- Le **pack découverte 6 bières** est un assortiment de 6 bières différentes choisies par le producteur
- Le **pack 6 bières au miel de Marne et Gondoire** est composé de 3 blanches et 3 blondes
- Le **carton découverte 12 bières** est composé de 6 bières différentes X2, choisies par le producteur
- Le **carton 12 bières au miel de Marne et Gondoire** est composé de 12 bières, blanches et/ou blondes à choisir par l'amapien
- Le **carton "Extra houblonnée"** est composé de 12 bières au choix de l'amapien, Old School IPA (ambrée à l'amertume prononcée), Kveik IPA (blonde notes d'agrumes), Double IPA du mois (blonde houblon différent tous les mois), NEIPA (blonde notes tropicales)

PRIX

Les bouteilles de 33cl sont vendues par lot de 6 ou 12 bouteilles, le prix sont détaillés dans le tableau de planning.

MODALITES DE PAIEMENT

Les chèques reçus en début de contrat, à l'ordre de « **REBOOT MICROBRASSERIE** » seront encaissés au fur et à mesure des distributions, au maximum les mois suivants : septembre / novembre / janvier / mars / mai.

VISITE A L'ATELIER

Une visite à l'atelier sera prévue durant la durée du contrat. Les Amapien-ne-s et leurs proches seront les bienvenus. La date est à déterminer.

LIVRAISON

Le présent contrat est valable du **07 octobre 2026 au 07 juillet 2027**, soit **10 livraisons de produits**. Le planning des livraisons est détaillé ci-dessous, l'Amapien-ne confirme en avoir pris connaissance.

PRIX ET COMPOSITION DU PANIER DE PRODUITS

Produits	Prix	07 octobre 2026	04 novembre 2026	02 décembre 2026	20 janvier 2027	17 février 2027
Pack découverte 6 bières	21€					
Pack 6 bières au miel de M&G	22€					
Carton découverte 12 bières	40€					
Carton 12 bières au miel de M&G	42€					
Les extra houblonnées 12 bières	42€					
Prix total (€)						

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP « Reboot Microbrasserie »**Saison 2026-2027 – AMAP « Les Paniers de Bussy »**

Produits	Prix	17 mars 2027	14 avril 2027	12 mai 2027	09 juin 2027	07 juillet 2027
Pack découverte 6 bières	21€					
Pack 6 bières au miel de M&G	22€					
Carton découverte 12 bières	40€					
Carton 12 bières au miel de M&G	42€					
Les extra houblonnées 12 bières	42€					
Prix total (€)						

Modalités de paiement :

**Pour la totalité des livraisons de l'année, merci d'établir :
entre 1 et 5 chèques maximum à l'ordre de « REBOOT MICROBRASSERIE »**

Fait à :

Le :

Signature de l'Amapien-ne

Signature du Producteur